



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-056

Service des Ressources
Humaines

RELATIVE À LA FORMATION INITIALE « HABILITATION ÉLECTRIQUE »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-041 du 17 septembre 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention de formation établie par le centre « RIS FORMATION », en date du 22 octobre 2026 concernant la formation initiale « habilitation électrique » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la formation des agents communaux pour la mise en conformité des obligations en matière de sécurité électrique ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de formation professionnelle pour la formation initiale « habilitation électrique ».

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est signée pour la période du 23 au 27 novembre 2026.

Article 3 :

DE FIXER le coût de la formation pour un total de **2 220 € TTC** pour 4 agents.

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Article 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Téléréponses Citoyens www.telereponses.fr.